



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 1841

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les délais de paiement en Alsace suite à des dégâts provoqués aux agriculteurs par des sangliers. Un agriculteur alsacien a ainsi plusieurs fois été rétribué tardivement suite à des dommages causés par des sangliers à son exploitation. En Alsace, aucun délai de paiement n'est apparemment prévu, l'article R. 429-1 de l'environnement annulant l'article R. 426-14 du même code, et cela malgré toutes les démarches effectuées auprès du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin. Il semblerait que la raison à ces retards ou absences d'indemnisation vienne du fait que tous les chasseurs n'ont pas encore payé leurs contributions et, de fait, les agriculteurs subissant des dégâts sont dépendants de la trésorerie du fonds. Aussi lui demande-t-il si la différence de traitement des indemnisations entre la France et l'Alsace est normale et légale, et s'il ne pense pas qu'une modification de la loi s'impose.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par le gibier est, en Alsace, soumise à un régime particulier. Le droit de la chasse y relève en effet du régime juridique du « droit local », régime qui est tout spécialement adapté au mode d'exploitation de la chasse propre à ces territoires. Une réforme du régime d'indemnisation des dégâts, basée sur l'approche collective, conduirait à organiser une rupture dans le dispositif actuel de l'exploitation et de l'organisation de la chasse dans ces territoires. Il importe donc que la modification demandée soit envisagée dans le cadre d'un consensus local de l'ensemble des territoires de chasse. Or, fidèles à l'approche collective, les différents acteurs locaux restent attachés au dispositif d'indemnisation actuel permettant une mutualisation acceptable. En tout état de cause, le Gouvernement ne porte pas de projet particulier dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1841

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4532

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5736